



2024/122

nomenclature: 6.1.7

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : Occupation temporaire d'une place de stationnement sur le parking Duclos.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'évènement « Stage Graff jeunes » qui se déroulera du 22 au 26 avril 2024,

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement sur le parking Duclos aux participants à cette manifestation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Entre le lundi 22 avril 2024 et le vendredi 26 avril 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de stationnement se trouvant contre la transformateur ENEDIS, afin d'éviter toutes projections de peinture durant le stage.

Article 2 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs de blocage nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 11 avril 2024

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le 16 AVR. 2024



